



1.1

DEC\_0218\_2025

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### **MODIFICATION CONTRACTUELLE N°3 AU MARCHÉ « RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CLOS NORMAND – CRÉATION D'UN PÔLE ENFANCE À PONT-AUDEMER » (2025-10-CC) LOT 14**

**Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,**

**VU** les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures adaptées,

**VU** les articles L.2194-1 5° et R.2194-3 du Code de la Commande Publique relatifs aux travaux, fournitures ou services supplémentaires,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle sur soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**VU** la décision du président n°DEC\_0113\_2025 attribuant le lot 14 du marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » (2025-10-CC) à la société SRTP et notifié le 15 juillet 2025,

**VU** la décision du président n°DEC\_0203\_2025 du 23 septembre 2025, rendue exécutoire le 29 septembre 2025, permettant la réalisation d'une modification contractuelle n°1 pour régulariser une erreur matérielle à la décision d'attribution,

**VU** la décision du président n°DEC\_0205\_2025 du 24 septembre 2025, rendue exécutoire le 25 septembre 2025, permettant la réalisation d'une modification contractuelle n°2 pour la réalisation de travaux supplémentaires,

**CONSIDÉRANT** que le marché a été conclu pour un montant total de 336 316.97 € HT soit 403 580.36 € TTC ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser administrativement le marché en tenant compte des deux modifications contractuelles transmises de manière simultanée avec des données financières non consolidées ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'annuler les modifications contractuelles n°1 et n°2 et en conséquence les décisions DEC\_0203\_2025 et DEC\_0205\_2025 liées.

**Article 2 :** De signer la modification contractuelle n°3 du marché public n°2025-10-CC relatif à la « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d'un pôle enfance à Pont-Audemer » (2025-10-CC) conclu avec la société SRTP, actant la régularisation administrative du marché et la réalisation

de travaux supplémentaires.

**Article 3 :** Le montant de la modification contractuelle s'établit à 11 146.15 € HT soit 13 375.38 € TTC. La modification contractuelle n°3 représente une augmentation de 3.31 % du montant du marché. Le nouveau montant du marché est donc de 347 463.12 € HT soit 416 955.74 € TTC.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

**Article 5 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 14/10/25

Le Président

Francis COUREL

